

Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Conservation régionale des monuments historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument et crypte aux morts de LOOS (NORD)

Le préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 16 décembre 2021.

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le monument et crypte aux morts de LOOS (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple de commémoration de la Grande Guerre associant deux typologies : un monument aux morts (qui a la particularité de réunir victimes civiles et militaires, et dont le traitement très sobre rejette toute figuration personnalisant le conflit), et un carré militaire - la crypte – avec son décor funéraire Art déco dû au maître-verrier et mosaïste renommé Jean Gaudin, de très belle qualité malgré l'économie de moyens, et qui témoigne de l'individualisation des sépultures militaires pour tous, soldats comme officiers, à partir de la Première Guerre Mondiale.

arrête:

Article 1er: est inscrite au titre des monuments historiques le monument et crypte aux morts en totalité. L'ensemble est situé dans le cimetière Leclerc, 116 rue du général Leclerc à LOOS (NORD), sur la parcelle n°86, figurant au cadastre section AP et appartenant à la commune de LOOS (numéro SIREN 215903600) ayant son siège à la mairie, 104 rue du maréchal Foch à LOOS (NORD) et pour représentant madame Anne VOITURIEZ, maire. La commune de Loos en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 3-1/53/2022

Pour le préfet de région, le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULTON

our le Aréfet des Hauts-de-France et par délégation Le Lurecteur Régional des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



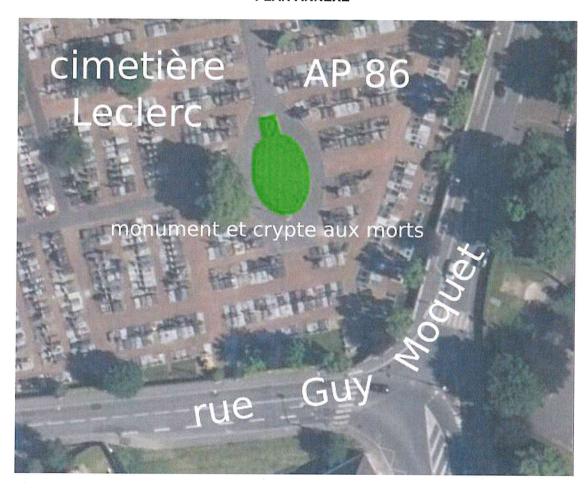
Liberté Égalité Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Conservation régionale des monuments historiques

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques du monument et crypte aux morts de LOOS (NORD)

PLAN ANNEXÉ



Fait à Lille, le 31/03/2022

Pour le préfet de région, le directeur régional des affaires culturelles

Hilaire MULPHONIes Hauts-de-France et par délégation Le Directeur Régional des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON